

Bonjour,

Riverain d'un projet de futur parc photovoltaïque dans une autre commune, je souhaite exprimer mon avis sur ce projet. Opposée à l'installation de parc photovoltaïque sur les terres agricoles, je m'oppose donc à ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles de la commune de Presnoy.

Les terres agricoles doivent être dédiées aux cultures et à l'élevage. Le rôle des agriculteurs n'est pas de subvenir aux besoins énergétiques mais de produire une alimentation saine. C'est pour cela que les terres agricoles sont entre leurs mains.

Des surfaces déjà artificialisées ou dégradées existent pour les installations solaires, ainsi que de nombreuses toitures de bâtiments. Couplé à des efforts de sobriété de la part de tous, ces surfaces sont suffisantes pour assurer notre fourniture en énergie.

Ce projet peut d'autant plus être évité qu'une autre solution existe pour assurer la pérennité de l'installation agricole des exploitants : la plantation de haies naturelles.

Les haies sont une solution bien plus durable et écologique que les panneaux solaires.

Les haies ont de multiples atouts : protection contre le vent et les intempéries bien entendu, effet positif sur l'infiltration et le ruissellement de l'eau, site d'habitat et de nourrissage de la biodiversité qui va être bénéfique à tout l'environnement proche, puits de carbone par la végétation et pour les sols donc agissant sur l'absorption de gaz à effet de serre. Une haie agit favorablement sur les cycles eau, carbone et oxygène.

Ces haies seraient un moyen de protection pour l'élevage ovin des exploitants beaucoup plus écologique que des abris artificiels en matériaux manufacturés, importés et carbonés (polycarbonate synthétisé à partir de bisphénol A).

Ces haies auraient un effet positif sur les masses d'eau présentes près du site dont je note que la qualité est jugée médiocre pour des eaux souterraines et superficielles (page 48).

Ces haies auraient un effet positif sur le paysage, qui a été affecté par le remembrement que vous illustrez en comparant les paysages de 1950 et de 2010 (page 212) et donc un effet bénéfique certain sur les riverains et habitants.

De nombreux organismes (Agence de l'eau), collectivités (Région), associations aident et soutiennent les agriculteurs à la restauration des haies et bocages et participent au financement de la plantation de haies sur les parcelles agricoles.

Ce choix des exploitants pour des abris artificiels semble contradictoire avec les arguments ayant amené à leur conversion vers l'agriculture biologique et de conservation des sols en 2017, une décision alors motivée par le choix de l'élevage ovin de plein air en système herbager choisi pour son coût modéré à l'investissement (pas de bergerie) et sa résilience face aux fluctuations des marchés et au changement climatique et par une volonté de continuer à améliorer la fertilité des sols (voir état des lieux initial de l'exploitation).

L'installation d'abris artificiels, d'équipements électriques et électroniques, la production et vente d'énergie qui n'est pas une expertise agricole, les contrats liant et engageant les exploitants et à l'avenir leurs enfants envers le promoteur, l'artificialisation des sols et leur couverture par des matériaux manufacturés et non inertes ne vont pas dans le sens d'une agriculture biologique, respectueuse des sols et durable.

Je souhaite apporter quelques remarques relevées lors de la lecture des documents d'impact environnemental de ce projet :

Page 28 : lutte contre incendie

Une bande pare-feu a été ajoutée.

L'obligation de débroussaillage selon l'article L322-3 du code forestier imposant un débroussaillage entre un massif forestier et une installation sur une profondeur de 50m ne devrait-elle pas s'appliquer au niveau du massif forestier du bois des Gobets ?

Plusieurs départements où le risque incendie est plus élevé impose cette obligation de débroussaillage de 30 à 50m entre la grille d'une installation solaire et la végétation.

Le niveau de risque incendie dans le Loiret a sûrement évolué ces dernières années face à l'augmentation des installations solaires dont il est écrit qu'elles sont des systèmes électriques puissants, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feux et face aux changements météorologiques déjà en cours entraînant des sécheresses.

Page 69 : faune

De nombreuses espèces animales sont relevées sur et autour du site :

- 36 espèces d'oiseaux dont 25 protégées hors période de reproduction,
- 38 espèces d'oiseaux dont 29 protégées en période de reproduction,
- 3 espèces de mammifères terrestres,
- 11 espèces de chauves-souris qui sont une espèce protégée dont 6 espèces présentent un statut de conservation défavorable au niveau national et 5 au niveau régional,
- 22 espèces d'insectes.

Les enjeux liés à la faune sont tous définis comme nul, très faible ou faible.

Il est à noter que le niveau d'enjeu n'est pas défini par une grille hiérarchique mais par les experts.

Page 140 : impacts bruts sur la faune

Les impacts en phase travaux et exploitation d'un projet de 36 hectares sur toutes les espèces répertoriées sont classés comme faible à modéré, nul ou non significatif.

Cette analyse des enjeux et impacts sur la biodiversité, c'est celle qui est faite sur chaque projet énergétique, toujours les mêmes conclusions, aucun enjeu, aucun impact sur la biodiversité malgré la présence de dizaines d'espèces protégées, malgré l'exclusion de dizaines d'hectares de lieu d'habitat et de nourrissage par l'engrillagement et la couverture de matériaux manufacturés non inertes.

Pourtant la chute de biodiversité est là, spectaculaire, amorcée depuis des décennies par les activités humaines. Certains diront sûrement dans quelques temps : « Qui aurait pu prédire la crise de la biodiversité aux effets spectaculaires dans notre pays ? »

Page 133 : pollution des sols

Des pieux battus seront utilisés pour soutenir les panneaux. Le matériau n'est pas indiqué.

Dans de nombreux projets photovoltaïques utilisant des pieux battus, les pieux sont en acier galvanisé, c'est-à-dire recouvert d'une couche de zinc.

Une étude doit donc être réalisée pour évaluer le risque lié au relargage de zinc vers les sols et vers les eaux sur près de 36 hectares de terres,

Ce fait aurait sûrement été notifié par l'Autorité Environnementale si elle avait émis un avis sur ce projet.

Page 208 : SDAGE

Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants

Il est indiqué que la mise en place du parc photovoltaïque de Presnoy n'est pas une source de micro-polluants dans les milieux aquatiques. Le défi 3 ne concerne pas le projet de parc photovoltaïque de Presnoy.

Dans le cas de la présence de pieux battus en acier galvanisé, la présence de zinc est donc avérée en contact avec le sol, l'eau des sols, l'air et les intempéries par dégradation de la couche de zinc.

Le zinc est un micro-polluant, un métal lourd spécifiquement réglementé par la Directive Cadre sur l'Eau selon le guide pratique des micropolluants dans les eaux du bassin Seine Normandie.

La disposition 3.1.2 « intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels » du Schéma Directeur D'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Seine Normandie stipule que : «Les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents, ,, , ainsi que les maîtres d'ouvrages publics et privés (notamment les ports et gestionnaires d'infrastructures) sont invités à prendre en compte les objectifs de réduction des micropolluants figurant en annexe 3 du présent SDAGE, par exemple lors de l'élaboration des documents suivants : ... les programmes des projets de construction. Pour les nouveaux aménagements urbains, il est fortement conseillé d'inciter aménageurs et promoteurs à choisir les matériaux les moins polluants et à éviter l'utilisation de matériaux qui sont les sources de polluants rencontrés majoritairement dans le bassin (par exemple le zinc). »

Je vous remercie de joindre ma participation à l'enquête en cours.

Fin.